

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 MARS 2022

COMPTE-RENDU

Séance du 24 MARS 2022

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à sept heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents : M. Azzédine TAÏBI, M. Kassem IDIR, Mme Zaïha NEDJAR, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, Mme Nabila AKKOUCHE, M. Mathieu DEFREL, Mme Maïmouna HAÏDARA, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Fodié SIDIBE, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, M. Mehdi MESSAI, Mme Fazyza OULMI, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. Hasan KARADAG, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, M. Hamza RABEHI, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir : M. Azyz BOUYAHIA qui a donné pouvoir à M. Mehdi MESSAI, Mme Claude AGNOLY qui a donné pouvoir à Mme Irouia SAÏD OUMA, M. Abdelkarim ZEGGAR qui a donné pouvoir à M. Fodié SIDIBE, M. David CHEMMI qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENT (affaire 1.1), M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à M. Azzédine TAÏBI, Mme Sarah KEZZAS qui a donné pouvoir à Mme Najia AMZAL

Sont sortis en cours de séance : M. Christopher Dibathia (affaires 1.3 à 2.1 et 3.7 à 3.10), M. Fodié SIDIBE (affaire 1.5), M. Hasan KARADAG (affaire 1.5), Mme Fazyza OULMI (affaire 1.5), M. Azzédine TAÏBI (affaire 3.2), M. Abdelhak ALI KHODJA (affaires 3.7 et 3.8), M. Hamza RABEHI (affaires 3.7 à 3.10)

A définitivement quitté la séance : Mme Céline MIRAMBEAU (affaire 3.8)

Étaient absents : M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Nasteho ADEN

Secrétaire de séance : M. Jean-Noël François MICHE

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Monsieur Jean-Noël François MICHE, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire n° 1.2 - Demande de protection fonctionnelle de Madame Aziza TAARKOUBTE

Rapporteur : M. Stéphane LAGRIVE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour**, **8 abstentions** (Mme Fazya OULMI, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat) M. Julien MUGERIN, M. Hamza RABEHI, M. Christopher DIBATHIA, M. Sébastien CLEMENT), et **1 non-participation au vote** (Mme Aziza TAARKOUBTE)

ARTICLE UNIQUE : **ACCORDE** à Madame Aziza TAARKOUBTE, adjointe au Maire de la commune de Stains, le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par les dispositions de l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Affaire n°1.3 - Adhésion au club des utilisateurs de l'application métier "AVENIO" (archives)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Stains à l'association des utilisateurs de l'application métier « AVENIO ».

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices correspondants.

Affaire n°1.4 - Projet d'augmentation de capital social de la SPL Plaine commune Développement

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** :

1/ le principe de l'augmentation du capital social de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT d'un montant total nominal de 180.000 euros par l'émission de 180.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale, à libérer en numéraire, ayant pour effet de porter le capital nominal de 800.000 euros à 980.000 euros. L'augmentation de capital social

Ville de Stains

sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de :

- la Ville de Saint Ouen sur Seine à concurrence de 50.000 actions nouvelles
- l'EPT Plaine Commune à concurrence de 130.000 actions nouvelles.

Le prix d'émission de l'action est fixé à 1,71 euro (dont 1 euro de valeur nominale et le solde à titre de prime). Il pourra toutefois être ajusté par le conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, dans une fourchette de prix comprise entre 1,65 euro et 1,75 euro, lors de l'arrêté des comptes pour l'exercice de l'année 2021.

Le montant global de l'augmentation de capital (incluant la prime d'émission) s'établit à 307 800 € sur la base d'une valeur unitaire de 1.71 € et pourrait être compris entre 297.000 euros et 315.000 euros, selon le prix de souscription définitif qui sera retenu.

2/ la répartition du capital qui résultera de cette opération, telle que précisée ci-dessous :

Actionnaires	Actions	% (arrondi)
EPT PLAINE COMMUNE	490 000	50,00
SAINT DENIS	118 198	12,06
AUBERVILLIERS	84 914	8,67
EPINAY SUR SEINE	60 030	6,13
SAINT OUEN SUR SEINE	50 000	5,10
LA COURNEUVE	42 060	4,29
METROPOLE DU GRAND PARIS	40 000	4,08
STAINS	39 430	4,02
PIERREFITTE SUR SEINE	32 894	3,36
VILLETANEUSE	14 418	1,47
L'ILE SAINT DENIS	8 056	0,82
	980 000	100%

3/ la modification corrélative des statuts de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT qui résultera de la réalisation intégrale des souscriptions à l'augmentation de capital.

ARTICLE DEUX : DECIDE de confirmer l'accord de la ville de Stains pour maintenir sa participation dans le capital de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à 39.430 actions.

ARTICLE TROIS : DECIDE de rejeter, au moment de l'assemblée générale mixte de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, la proposition qui sera faite, en application des dispositions légales, de réaliser une augmentation de capital à réserver aux salariés de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT.

ARTICLE QUATRE : DECIDE d'approuver la nouvelle répartition des postes d'administrateur au sein du conseil d'administration et le nombre de poste d'administrateur attribué à la ville de Stains :

Actionnaires	Répartition proposée des postes au Conseil d'administration
EPT PLAINE COMMUNE	9
SAINT DENIS	2
AUBERVILLIERS	1
EPINAY SUR SEINE	1
SAINT OUEN SUR SEINE	1
LA COURNEUVE	1
METROPOLE DU GRAND PARIS	1
STAINS	1
PIERREFITTE SUR SEINE	Assemblée spéciale
VILLETANEUSE	
L'ILE SAINT DENIS	
	18

ARTICLE CINQ : DECIDE de donner tous pouvoirs au représentant de la ville de Stains au conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à l'effet de voter ces propositions, notamment l'agrément de la Ville de Saint Ouen sur Seine en tant que nouvel actionnaire, et toutes autres décisions qui se révéleraient nécessaires.

ARTICLE SIX : DECIDE :

- de confirmer en tant que représentant de la ville de Stains aux assemblées générales de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT Monsieur Azzédine TAÏBI.
- d'autoriser le représentant de la ville de Stains aux assemblées générales de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT à voter dans le sens des décisions prises ci-dessus et de signer tous documents afférents ou consécutifs à ces décisions.

ARTICLE SEPT : DECIDE de confirmer en tant que représentant de la ville de Stains au Conseil d'administration de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT Monsieur Azzédine TAÏBI.

ARTICLE HUIT : DECIDE de confirmer en tant que représentants de la ville de Stains (un titulaire et un suppléant) aux commissions d'appels d'offres instituées par le règlement intérieur de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT :

- Monsieur Azzédine TAÏBI, en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Mathieu DEFREL, en qualité de représentant suppléant

ARTICLE NEUF : DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre tous actes et signer toutes conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaire n°1.5 - Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques sur voirie

Rapporteur : M. Abdelhak ALI KHODJA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **32 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le plan de déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques proposé par Métropolis.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention quadripartite ci-annexée, avec Métropolis, la Métropole du Grand Paris et Plaine Commune, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 1.6 - Convention locale du NPNRU de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Stains portant sur deux quartiers (le Clos Saint-Lazare et la Prêtresse) ainsi que tout document utile afférant à ce dossier.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°2.1 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2023-2024 entre le Comité des Œuvres Sociales des Personnels de la Ville et des Etablissements Publics Communaux de Stains, dite "CASC" (Comité d'Activités Sociales et Culturelles) et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Stains et l'association CASC - Comité d'Activités Sociales et Culturelles de la

Ville de Stains

Ville et des établissements publics communaux et intercommunaux de Stains, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention à l'association.

ARTICLE QUATRE : **FIXE** le montant de la subvention versée à l'association à 271 131,37€ euros, au titre de l'année 2022.

ARTICLE CINQ : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget

Affaire n° 3.1 - Adoption du compte de gestion 2021

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : **ADOPTE** le compte de gestion 2021 présenté par Madame la Comptable Publique assignataire de la commune de Stains et constate sa concordance avec les résultats du Compte administratif de l'exercice 2021.

Affaire n° 3.2 - Compte administratif 2021

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

ARTICLE UN : **DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer selon le document ci-annexé.

ARTICLE DEUX : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE TROIS : **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés dans le document ci-annexé.

Affaire n° 3.3 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

ARTICLE UNIQUE : **DECIDE** d'affecter le résultat disponible de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune, s'élevant à 7 654 130,98 euros (excédent) de la façon suivante :

Ville de Stains

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF				
Résultats reportés	4 258 546,32		0,00	6 729 758,92
Opérations de l'exercice	12 007 889,03	7 770 065,53	63 987 325,97	70 745 887,41
TOTAUX	16 266 435,35	7 770 065,53	63 987 325,97	77 475 646,33
Résultats de clôture (001)(002)	8 496 369,82		13 488 320,36	
Restes à réaliser 2021	1 915 218,87	2 757 457,71		
TOTAUX CUMULES	18 181 654,22	10 527 523,24	63 987 325,97	77 475 646,33
RESULTATS DEFINITIFS	-7 654 130,98		13 488 320,36	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune				
1068 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 654 130,98			
002 EXCEDENT REPORTE (F)				5 834 189,38

Affaire n° 3.4 - Budget primitif 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UNIQUE : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2022 par chapitre à hauteur de :

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 29 332 763,31 euros en dépenses et en recettes.
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 72 476 449,65 euros en dépenses et en recettes.

Affaire n° 3.5 - Attribution de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte - Exercice 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

ARTICLE UN : FIXE le montant de la participation annuelle versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte à 2 728 920,24 euros, au titre de l'année 2022.

ARTICLE DEUX : DIT que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2022, à l'article 65548.

Affaire n° 3.6 - Attribution de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stains - Exercice 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

ARTICLE UN : **FIXE** le montant de la participation annuelle versée au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Stains à 1 015 878,11 euros, au titre de l'année 2022.

ARTICLE DEUX : **DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2022, à l'article 657362.

Affaire n°3.7 - Attribution d'une subvention à l'association Studio Théâtre de Stains - Exercice 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : **FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Studio Théâtre de Stains, au titre de l'année 2022, à 315 000 euros.

ARTICLE DEUX : **DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Affaire n°3.8 - Attribution d'une subvention à l'association Espérance Sportive de Stains (ESS) -Exercice 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

ARTICLE UN : **FIXE** le montant de la subvention versée à l'association Espérance Sportive de Stains à 190 000 euros, au titre de l'année 2022.

ARTICLE DEUX : **DIT** que ce montant est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Affaire n°3.9 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** la présentation des projets suivants au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 :

Ville de Stains

Priorité	Opération d'investissement 2021/2022	Montant HT	Montant TTC	Montant Subvention	Taux
1	Rénovation maternelle Jean Jaurès	527041.67	632 450	421 633	80%
2	Rénovation élémentaire Jean Moulin	738 500	886 200	590 800	
3	Sécurisation des bâtiments communaux par contrôle d'accès	175 000	210 000€	140 000	
4	Projet de développement numérique: Mise en place du dispositif Micro-folies	56 090	67 308	44 872	
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 496 631,67	1 795 958	1 197 305	

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 3.10 - Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation politique de la ville (DPV) 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la présentation des projets suivants au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2022 :

Priorité	Opération d'investissement 2022/2023	Montant HT	Montant TTC	Montant HT Subvention	Taux
1	Rénovation de la Plaine Delaune - Phase 2	1 627 500,00	1 953 000,00	1 595 000,00	80%
2	Travaux de réhabilitation de l'école Elsa TRIOLET/ Le GLOBE deuxième phase	777 483,33	155 496,67	621 986,66	
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 404 983,33	2 108 496,67	2 216 986,66	

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.1 - Contrat local de relance du logement entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Plaine commune, et la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'engagement de la commune de Stains pour contractualiser avec l'Etat et l'Etablissement Public Territoire Plaine Commune, afin de convenir conjointement d'objectifs de production de logements neufs, au vu du recensement effectué par le service instructeur, afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre du plan de relance.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le contrat de la relance du logement de Plaine commune, ci-annexé.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à son exécution.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.2 - Mise en place du fonds d'initiatives associatives (F.I.A.) et du fonds de participation des habitants (F.P.H) 2022

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : **SOUTIENT** financièrement et annuellement, au titre de l'année 2022, le Fonds d'Initiatives Associatives et le Fonds de Participation des Habitants, comme suit :

- Fonds d'Initiatives Associatives à hauteur de 3.600 €.
- Fonds de Participation des Habitants à hauteur de 1.000 €.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces fonds.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser lesdits fonds après validation des projets auprès des comités de gestion et d'attribution.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°4.3 - Programmation contrat de ville 2022 - Octroi de subvention aux associations

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE le tableau de programmation du « Contrat de Ville » 2022, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE l'octroi des subventions ville aux associations, au titre du Contrat de Ville 2022, pour un montant de 12.000 € conformément au tableau, ci-annexé.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre bailleur de fonds contribuant au financement de la politique de la ville de Stains.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la délibération correspondante.

ARTICLE CINQ : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.1 - Convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19 de Stains entre l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention cadre relative au fonctionnement du centre de vaccination contre la Covid-19 de Stains entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Commune de Stains pour l'année 2022, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.2 - Approbation de la convention annuelle d'objectifs entre le CCAS et la commune de Stains relative à la mise en œuvre de la programmation PRE 2022

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE la convention annuelle d'objectifs, ci-annexée, entre le CCAS et la commune de Stains relative à la mise en œuvre de la programmation PRE 2022.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 5.3 - Avenant 3 à la convention de partenariat entre la CPAM de la Seine-Saint-Denis, la délégation départementale 93 de l'ARS Ile-de-France et la ville de Stains relative

à l'expérimentation « prévention du surpoids et de l'obésité chez les jeunes enfants de 3 à 8 ans »

Rapporteur : Mme Najia AMZAL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention entre l'ARS Ile-de-France Délégation Départementale de la Seine Saint Denis, la Caisse Primaire Maladie de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative au dispositif « Expérimentation prévention du surpoids et de l'obésité chez les jeunes enfants de 3 à 8 ans », ci-annexé.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférant et à procéder à son exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n° 6.1 - Adhésion de la ville de Stains à l'association Cités Unies France (C.U.F.)

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **31 voix pour** et **5 voix contre** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE l'adhésion de la commune de Stains à l'Association Cités Unies France.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 2 320,00 euros (deux mille trois cent vingt euros).

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget des exercices correspondants.

Affaire n° 6.2 - Convention d'objectifs et de moyens 2021-2022-2023 entre l'association Orchestre Symphonique Divertimento et la commune de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN, M. Hamza RABEHI, M. Sébastien CLEMENT)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2022-2023-2024, entre l'association Orchestre Symphonique Divertimento et la commune de Stains, ci annexée.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** les modalités de versement de la subvention à l'association Orchestre Symphonique Divertimento.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire n°7.1 - Répartition des subventions pour les séjours de découverte et les projets éducatifs des écoles primaires et des collèges de Stains pour l'année scolaire 2021- 2022
Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

ARTICLE UN : **APPROUVE** le versement des subventions pour un montant total de 8 640 € pour les classes de découverte.

ARTICLE DEUX : **APPROUVE** le versement des subventions pour un montant total de 10 050€ pour les projets éducatifs.

ARTICLE TROIS : **APPROUVE** le versement aux collèges des subventions pour un montant total s'élève à 3 948 € pour les actions éducatives.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

** *** **

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt-deux heures et deux minutes

Monsieur le Maire,
Azzédine TAÏBI